

Avis relatif aux mesures d'économies sur la biologie médicale proposées par l'UNCAM

Délibération n° CONS. – 34 – 12 décembre 2011 – Avis relatif aux mesures d'économies sur la biologie médicale proposées par l'UNCAM.

Par lettre en date du 30 novembre 2011, notifiée le 2 décembre 2011, la Direction générale de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, de diverses mesures, d'économies pour l'essentiel, relatives à la biologie médicale.

Prises pour l'application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012, ces mesures devraient représenter au total 154,9 millions d'euros d'économies pour l'assurance maladie obligatoire en 2012 et 55,3 millions d'euros pour l'assurance maladie complémentaire.

Consciente de l'enjeu économique des mesures proposées par l'UNCAM, l'UNOCAM s'est efforcée de répondre à la saisine de l'UNCAM dans un délai particulièrement bref, afin de permettre une mise en œuvre rapide desdites mesures.

En cohérence avec sa plateforme de proposition pour le projet de loi de financement pour 2012, l'UNOCAM rend un avis favorable sur les mesures de diminution de cotations d'actes de biologie médicale qui lui sont proposées aujourd'hui, mais réitère sa désapprobation concernant la revalorisation du forfait de prise en charge pré-analytique, envisagée essentiellement sous l'angle de la compensation financière.

L'UNOCAM marque par ailleurs son intérêt pour l'action envisagée par l'UNCAM visant à promouvoir le bon usage de la prescription des dosages d'hormones thyroïdiennes, qui s'inscrit dans une logique de renforcement de la maîtrise médicalisée des dépenses de biologie médicale.

Délibération adoptée à l'unanimité